Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT DE CRETEIL
Le 25/07/2012 Bordereau n°2012/635 Case n°12 Ext 5267
Enregistrement : 2 031 € Pénalités :
Total liquidé : deux mille trente et un euros
Montant reçu : deux mille trente et un euros
L'Agent des impôts

Grégoire JOMIE
Agent Principal
des Finances Publiques

SNEA

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 150 000 Eu

Siège Social : ZAC de la Plaine Haute – Lot n°3
10, rue du Bois Cerdon
94460 VALENTON

300 986 239 RCS CRETEIL

DUPLICATA

CESSION DE PARTS SOCIALES

DÉPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL
LE 30 JUIL. 2012
SOUS LE N°

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur René LACHEZE
Né le 27 Février 1952 à VOUTEZAC (19)
De nationalité Française
Demeurant 13 rue Félix Faure – 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE
Marié avec Madame Dominique BLADET née le 23 Août 1952 à KONACRY (GUINEE) sous le régime de la communauté à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée, le 15 mai 1976 à LEVALLOIS PERRET (92), ce régime n'ayant subi aucune modification depuis.

Ci-après dénommée "LE CEDANT"
DE PREMIERE PART

ET :

La Société LA FINANCIERE M.D.,
S.A.S. au capital de 200 000 Euros
Dont le siège est à VALENTON (94460) – ZAC de la Plaine Haute – Lot n°3, 10 rue du Bois Cerdon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL sous le numéro 502 064 777.

Représentée par Monsieur Eric MINET, demeurant à MORMANT (77720), Hameau de Rouvray – Route de Melun, spécialement habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommé "LE CESSIONNAIRE"
DE SECONDE PART

RL

Greffe du Tribunal de Commerce de Creteil : dépôt N°11071 en date du 30/07/2012

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Suivant acte sous seing privé en date à PARIS du 20 Décembre 1973, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée sous la dénomination sociale SNEA.

La société a pour objet social l'acquisition et l'exploitation de tous commerces de plomberie, couverture et chauffage central et autres. Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

La société a son siège social actuellement fixé ZAC de la Plaine Haute – Lot n°3 – 10, rue du Bois Cerdon à VALENTON (94460) et est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL sous le numéro B 300 986 239 (2002B02676)

Son capital s'élève à la somme de 150 000 Euros, divisé en 750 parts de 200 Euros.

Le capital est actuellement réparti entre les associés ainsi qu'il suit :

- LA FINANCIERE M.D, Numérotées de 1 à 100, 121 à 180, de 201 à 333, 372 à 570 et de 607 à 714	600 parts
- Monsieur Jean-Marc SEIGNEURY Numérotées de 101 à 120, de 334 à 352 et de 571 à 606	75 parts
- Monsieur René LACHEZE Numérotées de 181 à 200, de 353 à 371 et de 715 à 750	75 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit SEPT CENT CINQUANTE PARTS, ci	750 parts

Lesdites parts ne sont représentées par aucun titre.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le CEDANT, Monsieur René LACHEZE, possède dans cette société 75 parts sociales de 200 Euros de nominal qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire lors de la constitution et des diverses augmentations de capital.

RL

DL

DECLARATIONS

Le CEDANT, Monsieur René LACHEZE, déclare

- qu'il est né le 27 Février 1952 à VOUTEZAC (19),
- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale.
- que les parts sociales objet de la cession ont le caractère de biens communs.

Il déclare en outre :

- qu'il est de nationalité française.
- qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner.
- que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

Le CESSIONNAIRE, la société LA FINANCIERE M.D, représentée par Monsieur MINET, déclare :

- qu'elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL sous le numéro 502 064 777
- que son siège social est à VALENTON (94460) – ZAC de la Plaine Haute – Lot n°3 – 10 rue du Bois Cerdon

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRÊETE CE QUI SUIT :

I – CESSION DE PARTS ENTRE MONSIEUR RENE LACHEZE ET LA FINANCIERE M.D

Cession

Par les présentes, Monsieur René LACHEZE cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit à la Société LA FINANCIERE MD, représentée par Monsieur Eric MINET qui accepte, 75 parts sociales de la Société SNEA qui lui appartiennent, numérotées de 181 à 200, de 353 à 371 et de 715 à 750, libérées entièrement, avec tous les droits et obligations y attachés.

La Société LA FINANCIERE MD sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, elle aura seule droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts. Elle sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter de ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

RL

DL.

4

Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 933,33 euros par part cédée soit un prix total de 70 000 euros que Monsieur René LACHEZE reconnaît avoir reçu de la Société LA FINANCIERE MD ce jour-même et dont il lui consent bonne et valable quittance.

Les parties précisent ici que le prix ci-dessus a été arrêté en toute connaissance, de part et d'autre, des éléments d'actif et de passif de la société, de telle sorte que :

Le CEDANT se dégage de toute responsabilité quant à un éventuel passif, né antérieurement à son retrait,

Le CESSIONNAIRE renonce à tout recours à l'encontre de son cédant.

Dont quittance

II – INTERVENTION DU CONJOINT

Conformément à l'article 1832-2 du Code Civil, Madame Dominique BLADET, épouse LACHEZE, déclare qu'elle a été informée en temps utile de la cession des 75 parts que son époux Monsieur René LACHEZE possède dans la société SNEA dans les mêmes termes de la lecture faite de l'acte sus visé et déclare expressément qu'elle donne son consentement à ladite cession.

III - SIGNIFICATION A LA SOCIETE

Conformément à la loi n°88 - 15 du 5 Janvier 1988, les associés présents décident que les présentes cessions de parts sociales seront remises sous forme d'un original enregistré à la Gérance qui délivrera une attestation en contrepartie.

En conséquence, la signification prévue à l'article 1690 du code civil n'aura pas lieu.

IV - MODIFICATION DES STATUTS

Les associés de la société, comme conséquence de la cession de parts ci-dessus, décident que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions suivantes :

"Article septième – Capital social"

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000 Euros) divisé en 750 parts de 200 Euros, chacune entièrement libérées numérotées de 1 à 750 et réparties entre les associés en proportion de leurs droits respectifs à savoir :

RL
JL

- LA FINANCIERE M.D, Numérotées de 1 à 100, 121 à 180, de 201 à 333, 372 à 570, de 607 à 714 de 181 à 200, de 353 à 371 et de 715 à 750	675 parts
- Monsieur Jean-Marc SEIGNEURY Numérotées de 101 à 120, de 334 à 352 et de 571 à 606	75 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit SEPT CENT CINQUANTE PARTS, ci	750 parts

Conformément à la Loi, les soussignés déclarent expressément que les 750 parts sociales sont intégralement libérées et réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus.

La modification des statuts deviendra définitive à compter du jour de l'enregistrement de l'original et de la délivrance de l'attestation en contrepartie.

V - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du C.G.I. que le présent acte exprime l'intégralité du prix de la cession.

VI - FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour faire effectuer toutes les formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

VII – DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au siège de la Société où tous actes judiciaires leur seront valablement signifiés.

VIII – FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par le CESSIONNAIRE qui s'y oblige, dans la mesure où ces frais et droits se rattacheront à la cession de parts qui lui a été consentie et par la Société « SNEA » en ce qui concerne les frais afférents à la modification des statuts.

RC

DL

IX – PLUS VALUES

Le cédant reconnaît avoir été informé des dispositions fiscales concernant les plus values et notamment le bénéfice, sous certaines conditions, d'un régime particulier contenu dans la Loi 2006-1666 du 21 Décembre 2006 codifiée à l'article 150 0D du CGI.

X - DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Les soussignés rappellent ici, en tant que de besoin, que les parts cédées représentent des apports en numéraire et que ces parts ne confèrent pas à leur possesseur le droit à la jouissance de droits immobiliers.

Fait à Paris
Le 25 juin 2012

En six originaux

Monsieur René LACHEZE
« Bon pour cession de 75 parts»
Bon pour Cession de 75 parts

Madame Dominique LACHEZE
« Bon pour accord »
Bon pour accord.

La société LA FINANCIERE M.D
Représentée par M. Eric MINET
« Bon pour acquisition de 75 parts »
bon pour acquisition de 75 parts